

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GOADV

Société anonyme au capital de 258 213,08€
Siège social : 12 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
498 124 445 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GoAdv (la « Société ») sont convoqué(e)s en Assemblée Générale Mixte le mercredi 26 Juin 2009 à 10h30, aux Salons de l'Aéroclub de France, 6 rue Galilée à Paris (75116), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR *A titre ordinaire*

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,*
- *Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,*
- *Ratification des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,*
- *Confirmation de la ratification d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2007 et ratifiée une première fois par l'assemblée générale du 30 juin 2008,*
- *Quitus aux administrateurs et décharge du Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement,*
- *Nomination de Monsieur Florent BELLARD en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire,*
- *Nomination de Monsieur Florent GESBERT en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant,*
- *Pouvoirs en vue des formalités,*

A titre extraordinaire

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la partie extraordinaire,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des conditions d'attribution gratuite d'actions,*
- *Modification des conditions d'attribution gratuite d'actions déterminées par l'assemblée générale du 30 mai 2008,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par une perte nette comptable de (-) 90.715 euros approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par une perte nette comptable de (-) 90.715 euros, en totalité au compte « report à nouveau débiteur » dont le solde passerait ainsi de (-) 172.206 euros à (-) 262.921 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a distribué aucun dividende jusqu'à présent.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'y a pas eu, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même Code, sous le nom de « Dépenses Somptuaires », ni d'amortissements excédentaires visés à ce même alinéa 4.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve et ratifie conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce les termes de ce rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Confirmation de la ratification d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2007 et ratifiée une première fois par l'assemblée générale du 30 juin 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et de l'erreur matérielle figurant dans la quatrième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2008, approuve et ratifie à nouveau, et en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la relation d'affaires entre la Société et la société Netbooster débutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et décharge du Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luca Ascani, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Salvatore Esposito, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Vais, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard-Louis Roques, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Roos, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Adelandre Conseil et Investissement, pour une durée de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2011 à approuver les comptes clos le 31 décembre 2010.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Florent BELLARD en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire :

— Monsieur **Florent BELLARD**, né le 15 octobre 1973 à Gennevilliers (92230) et domicilié au 4 rue de la Neva – 75008 Paris,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

QUATORZIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Florent GESBERT en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant :

— Monsieur **Florent GESBERT**, né le 29 juin 1974 à Paris (75015) domicilié 156 boulevard Haussmann – 75008 Paris,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Modification des conditions d'attribution gratuite d'actions déterminées par l'assemblée générale du 30 mai 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des conditions d'attribution gratuite d'actions, et après avoir pris acte de ce que l'assemblée générale du 30 mai 2008, dans sa cinquième résolution :

— a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

— a décidé

— que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

— que par exception, (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, et (ii) les bénéficiaires non résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive, et

après avoir pris acte de ce que les bénéficiaires concernés ont individuellement autorisé la présente modification,

décide d'aligner les périodes d'acquisition et de conservation des actions imposées aux bénéficiaires non résidents fiscaux français sur celles des bénéficiaires résidents fiscaux français de sorte que pour tous les bénéficiaires d'actions gratuites, l'attribution desdites actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,

décide en conséquence de modifier le point 4 de la cinquième résolution votée lors de l'assemblée sus visée lequel est désormais rédigé comme suit :

« **4. Décide :**

— que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires, qu'ils soient résidents fiscaux français ou non résidents fiscaux français, deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

— de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider d'augmenter les durées susvisées, lors de chaque attribution ; »

L'assemblée générale charge le Conseil d'administration de procéder à la modification matérielle du plan d'attribution d'actions gratuites et d'informer les bénéficiaires de la présente décision.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur simple demande adressée à Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier. Cette attestation doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Cette demande devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale, six jours au moins avant la date de réunion.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée doivent demander une carte d'admission en retournant la demande figurant dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration complété et signé à cet effet, soit directement auprès de la Société Générale pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, ils doivent justifier de leur qualité d'actionnaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- adresser une procuration sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, sont parvenus au siège social de la Société ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le 23 juin 2009.

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou transmises par voie de télécommunication à hguyot@genesta-

finance.com ou ascani@goadv.net, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 juin 2009. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation ou d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.

0904404